

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires  
des Hautes-Alpes

Service Agriculture et Espace Ruraux

Gap, le 21 JAN. 2025

### NOTE à l'attention des apiculteurs

#### OUVERTURE DE LA PROCÉDURE :

- **DEMANDE D'INDEMNISATION des pertes de récolte AU TITRE DE l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) relative aux « Excès de pluie longue durée du printemps 2024 » affectant la culture : Miel**
- **DEMANDE D'INDEMNISATION des pertes de fonds AU TITRE DE la calamité agricole relative aux « Excès de pluie longue durée du printemps 2024 » affectant les essaims**

Les arrêtés signés par la Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt le 20 décembre 2024 a reconnu les « Excès de pluie longue durée du printemps 2024 » :

- **liste des communes** : TOTALITÉ du département des Hautes-Alpes
- **Liste des pertes de récolte pour la culture** :
  - Miel
- **Liste des pertes de fonds** :
  - essaims

Les agriculteurs peuvent en conséquence déposer leur dossier pour demander une indemnisation au titre de l'ISN et des calamités agricoles pour les dommages causés par les Excès de pluie longue durée du printemps 2024 **sur les pertes de récoltes (miel) et les pertes de fonds (essaims)**.

Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou bien sur internet via la téléprocédure « AléaNat » :

- Les dossiers « **papier** » doivent être adressés à la DDT des Hautes-Alpes **au plus tard le jeudi 20 février 2025 à minuit**.
- La campagne de télédéclaration via **AléaNat** sera ouverte **du mardi 21 janvier au jeudi 20 février 2025 inclus**.

AléaNat est une téléprocédure sécurisée permettant aux agriculteurs d'effectuer leur demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) sur les pertes de récolte et des calamités agricoles sur les pertes de fonds.

L'accès se fait par internet sur le site « mes démarches » :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

et se reporter à l'encart « **Télé-procédure AléaNat** ».

AléaNat offre aux agriculteurs télédéclarants de nombreux avantages :

- La télédéclaration est une procédure électronique pratique, rapide et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels).
- **La téléprocédure AléaNat permet le téléversement de documents. Les pièces justificatives doivent être transmises :**
  - soit via téléversement AléaNat par l'exploitant,
  - soit, par envoi courrier électronique ([nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr)) ou par voie postale, ou par dépôt direct auprès de la DDT05 – Service agriculture et espaces ruraux – Mme Nathalie CARRER – Tél. 04 92 51 88 05 – 3 Place du Champsaur – BP 50026 – 05001 GAP Cedex

Si vous ne joignez pas vos justificatifs « via le téléversement AléaNat », vous devez les envoyer par voie postale ou par dépôt **dans un délai de 15 jours après la signature de la télédéclaration par l'exploitant**, à défaut de quoi, la **demande est rejetée** :

- rendement de **l'année sinistrée**
- rendements **annuels historiques pour les 3 années précédant** le sinistre au moins (ou de façon optionnelle pour les 5 dernières années).
- Facture de l'achat des essaims

Et si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé :

- votre attestation d'affiliation à la MSA faisant apparaître **votre date d'affiliation**.

- AléaNat est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- AléaNat est ouvert à compter du **mardi 21 janvier jusqu'au jeudi 20 février inclus**.
- Les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée.
- Les télédéclarants disposent d'une assistance AléaNat en cliquant sur « Besoin d'aide » **ou en téléphonant au 04 92 51 88 05** pour obtenir de l'aide.

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

## **CONTACTS :**

- DDT des Hautes-Alpes :

- Nathalie CARRER au 04 92 51 88 05 - mail [nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr)

- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au 04 92 52 53 00



## Excès de pluie longue durée du 24 mars au 3 avril 2024 APICULTURE sur pertes de fonds « essaims »



N° 51274#04

### NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.  
Veuillez le lire attentivement avant de remplir le formulaire de demande  
(CF Cerfa n°13681\*04)

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la **direction départementale des territoires des Hautes-Alpes – 3 Place du Champsaur – BP 50 026 – 05001 GAP Cedex – Mme Nathalie CARRER au 04 92 51 88 05.**

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos biens. Depuis la campagne 2023 et l'entrée en vigueur de la réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, le périmètre du régime des calamités agricoles en métropole est circonscrit à l'indemnisation des pertes de fonds. L'indemnisation des pertes de récolte en métropole entre désormais dans le champ du régime de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) qui fait l'objet d'une procédure ad-hoc et distincte de celle objet du présent formulaire.

#### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, ayant affecté vos biens et outils de production.

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).  
Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

#### Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraichers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

#### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Pour bénéficier des calamités agricoles, le montant de dommages engendrés par un aléa climatique à l'échelle de l'exploitation agricole doit être d'au moins 1 000 €.

#### Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

#### Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT/DDTM par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

#### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des biens ou tarifs des travaux figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

#### Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Modalités pratiques	
<p>La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territorial de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT/DDTM.</p> <p>Vous devez déposer votre dossier auprès de votre mairie ou de votre DDT/DDTM selon les indications qui vous seront données.</p> <p><b>Comment remplir votre formulaire ?</b></p> <p>La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.</p> <p>Le <b>cadre « Identification du demandeur »</b> est composé d'une partie :  - numérique : n° SIRET<sup>1</sup>, n° PACAGE ;  - nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique</p> <p>Le <b>cadre « Coordonnées du demandeur »</b> doit être dûment complété.</p>	<p>Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe a : pour les dommages aux sols ;</li> <li>- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;</li> <li>- <b>Annexe c : pour l'élevage ;</b></li> <li>- Annexe d : pour les ouvrages et stocks extérieurs.</li> </ul> <p>En cas de difficulté pour compléter la ou les pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT/DDTM</p> <p><b>Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».</b></p> <p>Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.</p> <p><b>Un cadre « Signature et engagements »</b></p>
<p>Le <b>cadre « Coordonnées du compte bancaire »</b> vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.</p> <p>Le <b>cadre « Caractéristique de votre exploitation »</b>. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.</p> <p>La deuxième page comprend :</p> <p>Le <b>cadre « Pertes de fonds »</b> qui concerne les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.</p>	<p>Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet. Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.</p> <p>L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.</p> <p>Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.</p> <p><b>Un Cadre « Réserve à l'administration »</b> dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT05 est à votre écoute pour vous y aider.</p> </div>

<sup>1</sup> Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture.



## PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe b : Plantations pérennes et pépinières

**Annexe c : Élevage**

Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles pour mes pertes de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes),

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature

(\*) Veillez cocher les mentions utiles

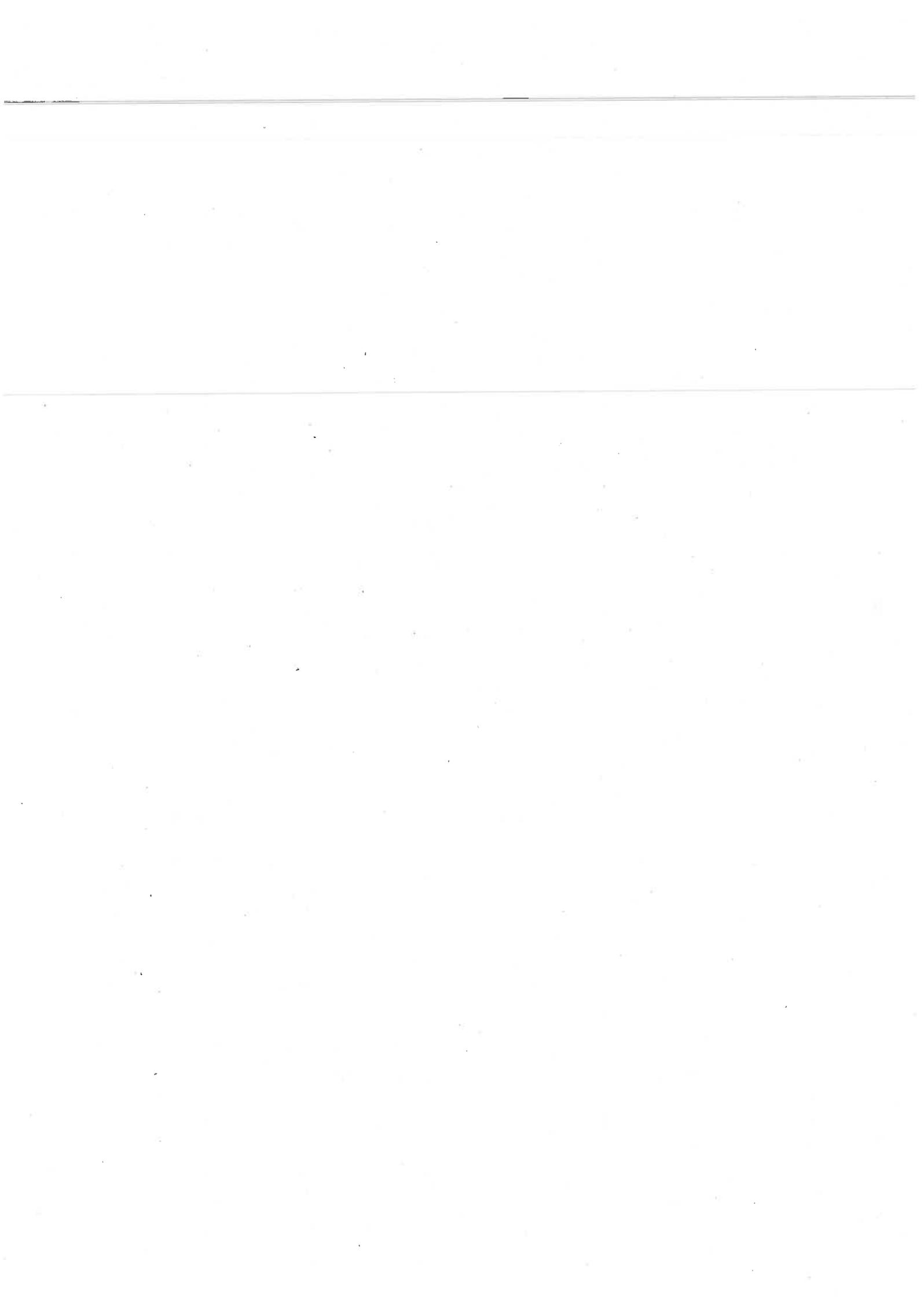
## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|







cerfa

N° 13951\*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

**Campagne agricole : Année** | 2 | 0 | 2 | 4 |

Type du sinistre : Excès de pluie longue durée du 24 mars au 3 avril 2024 - Pertes de fonds sur essaims ;

Commune principalement concernée par la calamité : Département des Hautes-Alpes

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Contact local, nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mél : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° PACAGE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège de l'exploitation) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**GARANTIES**

**Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : Bâtiments exploitation  Contenu

**Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : \_\_\_\_\_

**Assurance mortalité du bétail**

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

**Assurance des récoltes contre les risques climatiques**

Numéro du contrat Grêle : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ**

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assuré :*

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

*Signature de l'assureur :*